

Procuration pour audience

Par Isazouzi, le 26/07/2023 à 15:29

Bonjour,

Ma grand-mère a saisi le juge des affaires familiales pour obtenir que son fils (mon oncle) et sa fille (ma mère) l'aident à payer son EHPAD, sa retraite n'étant pas suffisante. Tous trois sont convoqués en septembre, mais la santé de ma grand-mère s'est dégradée et elle ne peut plus se déplacer.

Peut-elle me donner procuration pour que je la représente à l'audience ? Et si oui, quels documents devons-nous fournir ? Faut-il un certificat médical ?

Merci,

Par Marck.ESP, le 26/07/2023 à 15:42

Bonjour et bienvenue

Oui, elle peut désigner un mandataire pour la représenter devant le JAF.

Vous devez être majeur et vous présenter à l'audience avec le pouvoir et une pièce d'identité.

Le mandat peut être donné par acte authentique, par acte sous seing privé, ou même par lettre, mais je conseille de faire quand même un courrier préalable au JAF.

Par Isazouzi, le 26/07/2023 à 15:47

Je vous remercie de votre réponse.

Le courrier préalable au JAF doit-il être fait en recommandé AR ?

Par Marck.ESP, le 26/07/2023 à 15:51

C'est toujours préférable.